

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

PRÉFECTURE DU NORD  
29 JUIN 2016  
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

PREFECTURE DU NORD  
ENQUETE PUBLIQUE  
**S.A. IDEAL FIBRES & FABRICS**

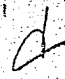
Siège social rue de l'Energie 59560 COMINES

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE EN VUE  
D'EXPLOITER UNE UNITE DE FABRICATION DE FIBRES  
SYNTHETIQUES (REGULARISATION ADMINSTRATIVE) SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COMINES (FRANCE)**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

<b>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE</b>	<b>ENQUETE PUBLIQUE n° E 16/00028/59</b>	Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique <b>30 mars 2016</b>
Siège de l'enquête <b>Mairie de COMINES (FRANCE)</b>	Dates de la contribution publique <b>25 avril 2016 au 27 mai 2016</b>	Commissaire enquêteur titulaire <b>Claude DUJARDIN</b> Commissaire enquêteur suppléant <b>Jean-Daniel VAZELLE</b>

Le rapport réglementaire comporte 3 documents indissociables : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 1 - Le rapport de fin d'enquête publique</li><li>➤ 2 - Les conclusions et avis</li><li>➤ 3 - Les annexes</li></ul>	<p>DUJARDIN C. Commissaire enquêteur</p>  <p>25 juin 2016</p>
---	--



## SOMMAIRE

### 1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

### 2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 3 - CONCLUSIONS

3 - 1- Conclusions relatives à l'étude du dossier

3 - 2- Conclusion relative à la concertation

3 - 3- Conclusion relative à la contribution publique

3 - 4- Conclusion générale

### 4 – AVIS

## 1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

La procédure d'enquête publique référencée E 16/000028/59 concerne la demande d'autorisation préfectorale, présentée par la S.A. IDEAL FIBRES & FABRICS, dont le siège social se situe rue de l'Energie à Comines, d'exploiter une unité de fabrication de fibres synthétiques sur le territoire de la commune de Comines (France), et plus précisément :

- la régularisation administrative du site à la suite de la fusion administrative des sociétés IDEAL FLOORCOVERING (ex BEAULIEU WEAVERS) et IDEAL FIBERS, implantées depuis 1992 /1994, au sein du Parc d'activité de la Nouvelle Energie à COMINES.  
Les deux entreprises avaient l'autorisation préfectorale d'exploiter leurs activités, par arrêté préfectoral du 25 janvier 1996 pour la société BEAULIEU WAEVERS, et par arrêté préfectoral du 26 juin 1997 pour la société IDEAL FIBERS.  
La nouvelle entité a pris le nom de IDEAL FIBRES & FABRICS et sollicite l'autorisation préfectorale d'exploiter, sur le site de COMINES (France) une unité de fabrication de fibres synthétiques.
- la régularisation des modifications des activités par rapport aux deux arrêtés préfectoraux précités, et notamment la création d'une ligne de teinture ;

Les modifications apportées aux activités sont concentrées à l'intérieur des bâtiments existants.

IDEAL FIBRES & FABRICS, qui fait partie du groupe industriel BEAULIEU International Group, est spécialisée dans la confection de fibres synthétiques réalisées à partir de granulés de polypropylène et de polyamide par l'intermédiaire de machines à filer ou extrudeuses.

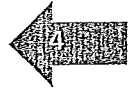
Elle est soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le cadre du Livre V, Titre 1 du Code de l'Environnement, et quatre de ses activités sont soumises à autorisation.

C'est dans le cadre de cette réglementation que la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter est soumise à enquête publique.

La Préfecture, et plus précisément la Direction de la Coordination des Politiques Ministérielles – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est l'autorité organisatrice de l'enquête.

L'enquête publique a pour but d'éclairer les services en charge de la délivrance de l'autorisation sur le bien-fondé de la demande.

Pour ce faire le Commissaire enquêteur, après avoir relaté les conditions de l'enquête dans un rapport, délivre ses conclusions sur les diverses facettes de l'enquête et émet un avis personnel raisonné.



Les enquêtes publiques relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont régies par le Code de l'Environnement dans ses articles L 123 – 4 à L 123 – 16.

La concertation des Personnes Publiques Associées est faite auprès

- de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui est l'autorité environnementale chargée de l'évaluation technique du dossier ;
- les Conseils municipaux ou Maires des communes situées dans le « rayon d'affichage » fixé par le code de l'Environnement autour de l'entreprise. Les activités de IDEAL FIBRES & FABRICS justifient d'un rayon d'affichage de 1 000m.

Les communes françaises de COMINES et de WERVICQ-SUD ainsi que les communes belges de COMINES-WARNETON et WERVIK ont été destinataires de l'avis d'enquête publique à afficher sur leur territoire et invitées à donner leur avis sur le dossier. Le caractère transfrontalier de l'enquête s'explique par la situation de l'entreprise, installée à 100m de la Lys qui matérialise la frontière entre la France et la Belgique.

## **2 – Déroulement de la procédure**

Par décision n° 16/000028/59 en date du 9 Mars 2016, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille a désigné Claude DUJARDIN comme Commissaire enquêteur titulaire et Jean-Daniel VAZELLE comme Commissaire enquêteur suppléant.

L'avis d'enquête publique, établi par le Préfet, puis l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 ont prescrit les modalités de l'enquête publique et de son organisation.

L'information du Commissaire enquêteur, s'est appuyée sur

- un très important dossier technique de présentation établi par le bureau d'étude SOCOTEC en date du 30 novembre 2015.  
Il comprend 431 pages de présentation très détaillée et illustrée par 89 figures, plans et schémas et 136 tableaux explicatifs. Cette présentation exhaustive est contenue dans un premier classeur et complétée par 69 annexes remplissant 2 autres importants classeurs.
- une visite de présentation du site accompagnée par la Responsable Qualité Hygiène et Sécurité de l'entreprise. La transparence de la présentation de la société a bien mis l'accent sur les enjeux techniques

et économiques de la réorganisation et sur la politique environnementale volontaire du groupe



- une réunion technique organisée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), autorité environnementale en charge de l'analyse technique du dossier, a fait le point notamment sur le risque de flux thermique évoqué dans l'étude des risques.

La contribution du public s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2016, dates incluses, soit 33 jours consécutifs. Elle a eu pour siège l'Hôtel de ville de COMINES.

L'information du public a été menée dans le respect de la réglementation avec les affichages et les parutions dans la presse.

L'accès du public au dossier et au registre d'enquête, a été possible aux jours et heures d'ouverture au public des services municipaux de COMINES.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 5 permanences en mairie de COMINES :

- Lundi 25 avril 2016 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 4 mai 2016 de 14h00 à 17h00
- Samedi 14 mai 2016 de 10h30 à 12h00
- Vendredi 20 mai 2016 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 27 mai 2016 de 14h00 à 17h00.

L'enquête a été clôturée le 27 mai 2016 à 17h00 par le Commissaire enquêteur.


Elle n'a pas posé de problème particulier. La demande d'autorisation d'exploiter, à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune question ou polémique au sein de la commune et a peu mobilisé la population.

### **3 – CONCLUSIONS**

#### **3-1- Conclusions relatives à l'étude du dossier**

L'étude du dossier, exhaustif, précis, pédagogique et très bien documenté, la réunion technique avec la DREAL et la visite in situ permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Le document de présentation, montre la volonté de transparence de IDEAL FIBRES & FABRICS et le souci environnemental qui anime l'entreprise et le groupe ;
- La société démontre, par ailleurs un dynamisme et une amélioration économique qui lui fait prévoir 20 à 30 embauches avant la fin de l'année 2016 ;

- 
- La demande d'autorisation correspond à la régularisation d'une situation existant depuis plusieurs années et ne soulevant pas de problème dans le voisinage ;
  - Cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement trouve parfaitement sa place sur ce site dédié à l'activité économique de par son classement en zone UG ;
  - L'étude de l'impact environnemental est complète et, dans tous les domaines, établit l'absence de nuisances environnementales issues de l'entreprise ;
  - La gestion de l'eau est particulièrement exemplaire ;
  - L'étude des dangers se limite essentiellement au risque d'incendie. Consciente de cette potentialité, IDEAL FIBRES & FABRICS a mis en place un maillage de prévention et de secours regroupant des moyens techniques, organisationnels et humains allant de l'installation de matériaux coupe-feu à la formation des collaborateurs à la sécurité, en passant par des extincteurs et des Robinet d'Incendie Armés (RIA) bien dimensionnés ainsi qu'une installation d'extinction automatique par sprinklers à eau, dont le débit est adapté aux zones de risque. Elle couvre l'ensemble du site, excepté les locaux électriques, et est alimentée par 2 cuves de 750 m<sup>3</sup> ;
  - Bien que la réglementation ne l'y oblige pas, l'entreprise a porté à connaissance de tous, le seul risque d'incendie pouvant avoir des conséquences à l'extérieur du site.  
Le bureau d'étude a modélisé une situation d'incendie sans intervention des installations de prévention, dans la zone de stockage située presque en limite du site.  
Bien que l'occurrence d'un sinistre de cette ampleur soit faible compte tenu des installations de prévention et de lutte, IDEAL FIBRES & FABRICS propose des prescriptions pour limiter les conséquences de flux thermiques létaux atteignant les berges de la Lys où existe un projet de parc urbain

**En résumé on peut conclure que le dossier, exhaustif, précis et basé sur la transparence, est un modèle du genre et apporte toutes les réponses aux questionnements potentiels.**

### 3 – 2 – Conclusion relative à la concertation

La concertation a concerné l'autorité environnementale et les 4 communes incluses dans le rayon de 1 000 m autour de l'entreprise.

- L'autorité environnementale
  - conclut favorablement son avis ;
  - estime que le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée ;
  - considère que la plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à l'exploitation ;
  - conclut que les études sont dans l'ensemble de bonne qualité et que la prise en compte de l'environnement est satisfaisante
  
- Les personnes publiques associées, en l'occurrence les 4 communes concernées par la zone d'affichage d'un rayon de 1 000 m autour de l'entreprise
  - COMINES-WARNETON et WERVICQ-SUD ne se sont pas exprimées ;
  - WERVIK n'a pas fait de remarque sur le dossier ;
  - L'administration provinciale belge de WEST- VLAANDEREN considère qu'il n'y a pas d'effet transfrontalier significatif
  - Monsieur le Maire de COMINES émet un avis favorable et prend en compte les limitations d'usage proposées par l'entreprise pour limiter les conséquences d'un incendie libérant des flux thermique létaux sur les parcelles destinées au futur parc urbain entre la Lys et l'entreprise

### 3 – 3 – Conclusion relative à la contribution publique

Bien que la publicité pour l'enquête publique ait été menée dans le respect de la réglementation, le public s'est peu manifesté sur le dossier au cours des 33 jours d'enquête et des 5 permanences du Commissaire enquêteur.

Deux personnes se sont intéressées au dossier d'enquête publique mais se sont contentées d'une prise d'information sans observation.





### 3 - 4 - Conclusion générale

La demande d'autorisation préfectorale en vue d'exploiter une unité de fabrication de fibres synthétiques sur le territoire de la commune de COMINES est en fait une régularisation administrative correspondant à une situation déjà ancienne qui ne crée pas de nuisance.

Le dossier est exhaustif et, à la fois, très technique et compréhensible, notamment au niveau des résumés non techniques de l'étude environnementale et de l'étude des risques.

L'entreprise fait preuve d'un réel souci environnemental.

La demande est justifiée

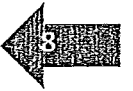
### 4- AVIS

Vu

- le Code de l'Environnement, partie réglementaire, livre V, titre 1<sup>er</sup>, articles R 511-9, relatif à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- le Code de l'Environnement, partie législative, livre V, titre 1<sup>er</sup>, articles L 123-4 à L 123 – 16, relatif à la consultation du public dans les demandes d'autorisation préfectorales d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;
- l'Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié traitant des prélèvements et consommation d'eau ainsi que des rejets de toutes nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- l'Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- L'Arrêté préfectoral du 30 mars 2016 fixant les modalités de l'enquête publique ;
- la Décision du Tribunal Administratif de LILLE du 9 mars 2016 désignant les Commissaires enquêteur titulaire et suppléant ;

Attendu

- que les éléments fournis par le pétitionnaire à l'appui de sa demande sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- que ces éléments fournis sont exhaustifs, clairs et très bien documentés ;
- que l'entreprise a permis une visite complète du site avec des explications claires et transparentes ;
- que le concours technique apporté par les Services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au Commissaire



enquêteur, dans ses recherches nécessaires à l'argumentation de son avis a été très satisfaisant ;

- que le seul risque potentiel d'incendie pouvant avoir des conséquences en dehors du périmètre de l'entreprise est bien identifié, que les installations de prévention et de secours existent sur le site pour en minorer les conséquences et que le Maire de COMINES est conscient d'avoir à prendre des mesures de restriction d'usage pour les terrains concernés dans le cadre du futur parc urbain ;
- que l'enquête publique s'est déroulée sereinement et conformément à l'arrêté préfectoral ;



### Considérant

- que le rapport de présentation indique clairement la volonté d'agir dans le respect de l'environnement
- que l'aspect économique et social de la démarche est indiscutable avec le maintien de 180 emplois et la perspective de quelques dizaines d'embauches ;
- que les documents sont clairs et pédagogiques ;
- que la demande présentée aux Personnes Publiques Associées n'a pas soulevé de remarques et a reçu un accueil peu important mais favorable ;
- que le public, largement invité à émettre un avis, n'a présenté aucune observation de nature à remettre en question la demande ;
- les conclusions développées plus haut dans le présent document ;

**J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale en vue d'exploiter une unité de fabrication de fibres synthétiques (régularisation administrative) sur le territoire de la commune de COMINES, telle que présentée dans le cadre de l'enquête publique E 16000028/59.**

**Cet avis ne comporte pas de réserve**

Le 25 août 2016

  
Le Commissaire enquêteur  
Claude DUJARDIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

## PREFECTURE DU NORD

ENQUETE PUBLIQUE

### S.A. IDEAL FIBRES & FABRICS

Siège social rue de l'Energie 59560 COMINES

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

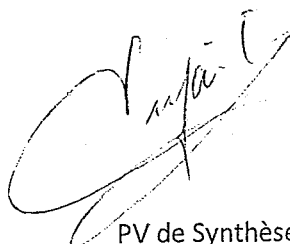
**DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE EN VUE  
D'EXPLOITER UNE UNITE DE FABRICATION DE FIBRES  
SYNTHETIQUES (REGULARISATION ADMINSTRATIVE) SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COMINES (FRANCE)**

### PROCES - VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

(article R 123-18 du Code de l'Environnement).

<b>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE</b>	<b>ENQUETE PUBLIQUE</b>  n° E 16/000028/59	Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique <b>30 mars 2016</b>
Siège de l'enquête  <b>Mairie de COMINES (FRANCE)</b>	Dates de la contribution publique <b>25 avril 2016</b> au <b>27 mai 2016</b>	Commissaire enquêteur titulaire <b>Claude DUJARDIN</b> Commissaire enquêteur suppléant <b>Jean-Daniel VAZELLE</b>

31 mai 2016



PV de Synthèse – 31 mai 2016

E 16/000028/59 – TA Lille 9 mars 2016

Préfecture du Nord

IDEAL FIBRES & FABRICS – Comines – ICPE

Demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de fibres synthétiques

## 1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

La procédure d'enquête publique référencée E 16/000028/59 concerne la demande d'autorisation préfectorale, présentée par la S.A. IDEAL FIBRES & FABRICS, dont le siège social se situe rue de l'Energie à Comines, d'exploiter une unité de fabrication de fibres synthétiques sur le territoire de la commune de Comines (France), et plus précisément :

- La régularisation administrative du site à la suite de la fusion administrative récente des sociétés IDEAL FLOORCOVERING (ex BEAULIEU WEAVERS) et IDEAL FIBRES, implantées depuis 1992 au sein du Parc d'activité de la Nouvelle Energie à COMINES.  
Les deux entreprises sont autorisées, par arrêté préfectoral du 25 janvier 1996 pour la société BEAULIEU WAEVERS, et par arrêté préfectoral du 30 juin 1997 pour la société IDEAL FIBRES.  
La nouvelle entité a pris le nom de IDEAL FIBRES & FABRICS.
  
- La régularisation des modifications des activités des sociétés par rapport aux deux arrêtés préfectoraux pré cités, et notamment la création d'une ligne de teinture ainsi que la suppression des tours aéroréfrigérantes.  
Les modifications apportées aux activités sont concentrées à l'intérieur des bâtiments existants.

IDEAL FIBRES & FABRICS, qui fait partie du groupe industriel BEAULIEU International Group, est spécialisée dans la confection de fibres synthétiques réalisées à partir de granulés de polypropylène et de polyamide par l'intermédiaire de machines à filer.

Elle est soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le cadre du Livre V, Titre 1 du Code de l'Environnement.

## 2 - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.

Le dossier relatif à l'enquête publique a été réalisé par Monsieur Rémy MIQUET et Monsieur Olivier JASPARD de la Société SOCOTEC – Agence HSE Nord – 11 rue Paul Dubrule 59814 LESQUIN, à partir des éléments fournis par la société IDEAL FIBRES & FABRICS représentée par Monsieur Marc DANNEELS, Directeur, et Madame K'MORVAN, Responsable Qualité Sécurité et Environnement, chargés du suivi du dossier.

Très complet, ce dossier comprend 431 pages de présentation et 69 annexes. Il comporte notamment :

- un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- un résumé non technique de l'étude des dangers.

Ces documents sont pédagogiques et facilement compréhensibles pour un public non initié.

Ils sont complétés par des renseignements techniques nombreux et pertinents largement documentés, tant dans le corps du dossier que dans les annexes.

L'examen du dossier et des nombreuses annexes ainsi que les informations précises et exhaustives fournies sur site par Madame K'MORVAN, ont été complétés par un échange avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) initié par la Municipalité de COMINES.

Compte tenu de cette large information, le Commissaire enquêteur estime disposer des éléments nécessaires à la formulation d'un avis argumenté sur le dossier.

### **3 - SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DES PARTENAIRES PUBLICS ASSOCIÉS (PPA).**

- La DREAL, autorité environnementale, a émis un avis très motivé sur la présentation du projet et la qualité de l'étude d'impact concluant que :

*« Le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée.*

*La plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet.*

*Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'Autorité Environnementale »*

Cet avis, en date du 3 mars 2016, a été joint au dossier mis à disposition du public durant la phase de contribution publique.

- Un courrier du Maire de COMINES, en date du 17 mai 2016, a été agrafé au registre d'enquête ce même jour par le Service de l'Urbanisme, dépositaire du dossier entre les permanences (2 feuillets agrafés en page 4 du registre).

Après avoir brièvement résumé le dossier et précisé que le Conseil municipal ne pourrait délibérer avant le 30 juin, Monsieur DETOURNAY, Maire de COMINES,

- « donne un avis favorable à l'autorisation d'exploiter ;
- confirme le projet d'un parc urbain public dit de l'Orchidée du Val de Lys, programmé par la Métropole Européenne de Lille (MEL) en berge de Lys et en mitoyenneté avec l'usine ;
- propose de restreindre l'usage des zones dangereuses en cas d'incendie en y interdisant toutes constructions, édicules ou belvédère, tout en permettant le passage d'un chemin piéton en berge de Lys dans le cadre du projet de parc
- conclut sur l'attente d'un accord conciliant intérêts économiques et environnementaux au regard du futur parc urbain ».

- Les Conseils municipaux des autres municipalités dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagées, à savoir, WERVICQ-SUD (France), COMINES WARNETON (Belgique) et WERVIK (Belgique), n'ont, à ce jour, pas formulé d'avis sur la demande d'autorisation. Ces avis peuvent encore s'exprimer valablement dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 11 juin 2016.

#### **4 - REPORT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La phase de contribution du public s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2016, dates incluses, soit 33 jours consécutifs.

Deux personnes ont consulté le dossier :

- Un habitant de COMINES s'est présenté lors de la permanence du 3 mai 2016. Il a consulté le dossier et a précisé sur le registre qu'il ne formulait pas d'observation. Il n'a pas indiqué son identité.
- Le Service Urbanisme, dépositaire du dossier entre les permanences, a signalé le passage d'une personne entre le 20 et le 26 mai. Celle-ci a consulté le dossier sans porter d'observation au registre.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 (art R123-18 du Code de l'Environnement) un mémoire en réponse doit être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur dans les 15 jours suivant la remise du procès - verbal de synthèse.

L'absence d'observation ou de question, tant du commissaire enquêteur que du public dans le présent procès-verbal de synthèse rend inopérante cette réglementation.

Cependant, le pétitionnaire, IDEAL FIBRES & FABRICS, peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire sous 15 jours, soit pour le 15 juin 2016 au plus tard, un mémoire présentant des observations complémentaires pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Le 31 mai 2016  
Claude DUJARDIN  
Commissaire enquêteur

